

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00389
Numéro SIREN : 397 591 355
Nom ou dénomination : SONEG

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2020 sous le numéro de dépôt 2157

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

SONEG
3 rue de Vic
54000 Nancy

V/REF :
N/REF : 94 B 389 / 2020-A-2157

Le greffier du tribunal de commerce de Nancy certifie qu'il a reçu le 30/01/2020, les actes suivants :

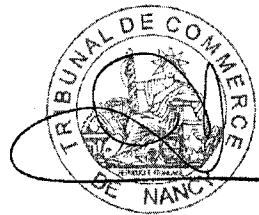
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 19/12/2019
- Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SONEG
Société par actions simplifiée
3 rue de Vic
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-2157 le 03/03/2020
R.C.S. NANCY 397 591 355 (94 B 389)

Fait à NANCY le 03/03/2020,
LE GREFFIER ASSOCIE



SONEG
Société par actions simplifiée
au capital de 450.000 euros
Siège social : 3, Rue de Vic
54000 NANCY
397 591 355 RCS NANCY



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf Décembre, à neuf Heures, les associés de la Société SONEG se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Philippe CHENAL préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Geoffrey HENRY et Monsieur Michel BONNE présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck DIDIER, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements

prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2019 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2019 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2019 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Mandats des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, et du rapport du Commissaire aux comptes.
Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE - RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME - RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 98.582,11 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : + 98.582,11 euros

AFFECTATION

Dotation aux réserves

- A la réserve facultative, soit + 144,61 euros

Suite à cette affectation, le compte «Autres Réserves» présente un solde créditeur de 51.337,34 euros.

Dividendes

- A titre de dividendes, soit + 98.437,50 euros

De plus, afin d'être en conformité avec la réglementation relative au CICE, l'assemblée générale décide un prélèvement sur les autres réserves et de l'affecter à la réserve facultative CICE, afin de doter entièrement cette dernière du montant du CICE de l'année civile 2018, à savoir :

Prélèvement sur les réserves

- Sur les autres réserves, soit + 14.642,00 euros

Suite à cette affectation, le compte «Autres Réserves» présente un solde créditeur de 36.695,34 euros.

Dotation aux réserves

- A la réserve facultative CICE, soit + 14.642,00 euros

Suite à cette affectation, la réserve facultative CICE s'élève à 76.730 euros.

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 3,5 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes par action	Autres revenus distribués	Par action
2018	3,556	-	-
2017	8,889	-	-
2016	3,556	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME - RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME - RESOLUTION

L'assemble générale prend acte de l'arrivée à terme du mandat de Mr Franck DIDIER, Commissaire aux comptes titulaire et du mandat de Mr Frantz MERCIER, Commissaire aux comptes suppléant. Elle prend par ailleurs acte de ce qu'en application de l'article L 227-9-1 du Code de commerce applicable à ce jour, elle n'est plus dans l'obligation de nommer de Commissaire aux comptes, et décide en conséquence, de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ci-dessus désignés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME - RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A rectangular stamp with a hand icon on the left and the text "CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL" on the right. A signature is written over the stamp.